



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019 – 20 H 00**

Date de la convocation : 1^{er} février 2019

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoint au Maire, Mesdames CORRE, COMMAULT, DANIEL, GIRONDEAU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN,

Absents excusés : Madame GUILLOU, Monsieur NDIAYE

Avaient donné pouvoirs : Madame GUILLOU à Monsieur BOLLOCH
Monsieur NDIAYE à Monsieur LACHIVER

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



1 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 23 NOVEMBRE ET 21 DECEMBRE 2018

☞ Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2018.

Monsieur LE GUEN fait remarquer que dans la phrase « Monsieur LE GUEN s'aperçoit qu'il y a des gens qui **prennent la parole** », **page 7, il manque « sans la demander » qui a été schinté, supprimé. Ensuite page 15 il fallait retranscrire « Monsieur le GUEN donne lecture de l'article 11 de la Déclaration Des Droits de l'Homme partie de la Constitution Française », parce que dans la Constitution Française il y a la déclaration des Droits de l'Homme de 1789.**

Monsieur le Maire demande s'il manque autre chose.

Monsieur HUBERT répond qu'il y en a tellement qu'il ne va pas les citer et qu'il prend acte de la censure comme d'habitude.

Après en avoir débattu, le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2018 est approuvé par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN).

☞ Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2018.

Madame DANIEL, page4, au sujet de la délibération 88/2018, indique qu'au sujet des frais de notaire il manque : « Madame DANIEL demande si les frais de notaire sont à la charge de la commune. Monsieur le Maire répond que oui. Madame DANIEL lui fait remarquer que ces frais ne sont pas comptés. Monsieur le Maire reconnaît que ce n'est pas compté ». Elle rajoute « et après tout ce que je vais lire a été supprimé ».

Monsieur le Maire constate que cela revient au même que ce qui est retranscrit dans le procès-verbal.

Madame DANIEL dit qu'il a signé l'acte de vente et que l'on a dû lui indiquer le montant des frais.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu la somme.

Monsieur HUBERT constate qu'il ne s'inquiète pas des frais.

Monsieur LASBLEIZ fait remarquer qu'il faut de toutes les façons les payer.

Après en avoir débattu, le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2018 est approuvé par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN).

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AB 48, AB 149 et AB 152 pour respectivement 548 m², 8 m² et 423 m² au 5T rue de Fichonas, vendus par Madame Anne Marie MESSAGER à Monsieur Mickaël GUEGAN et Madame Isabelle LE BIHAN demeurant 4 Goas ar Grès – SAINT AGATHON (22200)

- Terrain, parcelle cadastrée section AP 78 pour 1 290 m² au 6G rue de Lan Brugou, vendu par Madame et Monsieur Jacques MILIN à Monsieur Marc LE NEINDRE et Madame Manon MADEC demeurant 12 rue Pors Gochouette – PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AP 99 et AP 102 pour respectivement 712 m² et 26 m² au 7 rue Paul Le Bolu, vendus par La banque Chaabi du Maroc à Monsieur et Madame Mohammed Hassan KALI demeurant 3 rue Anatole Le Braz – CALLAC (22160)

- Terrain, parcelle cadastrée section AC 47 pour 560 m² au 49 rue de Saint Jean, vendu par Monsieur et Madame Mesut ACAR à Monsieur et Madame Mohamed LOIAZIZI demeurant 31 rue du Chemin Vert – PABU (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 159 pour 507 m² au 7 rue François Jacq, vendus par Monsieur Patrick MADEC à Madame Sylviane LAVENANT demeurant 17 Kergroaham – PEDERNEC (22140)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 3 pour 309 m² au 30 rue de Pen An Croissant, vendus par Monsieur Claude RAOUL à Madame Jennifer TRONEL demeurant 2 bis rue des Ecoliers – LANRODEC (22170)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AI 60 et AI 61 pour respectivement 598 m² et 146 m² au 65 rue de la Madeleine, vendus par les conjoints LE GUYADER à Monsieur et Madame Armel MARTIN demeurant Scrivolic – PLESTIN LES GREVES (22310)

Monsieur BOLLOCH remarque que la maison de Monsieur LE NOT passe pour la deuxième fois en information sur le droit de préemption.

Monsieur le Maire explique qu'en novembre la mairie avait reçu une DIA du notaire pour la cession à Monsieur et Madame KALI et que depuis elle a reçu une nouvelle DIA pour une vente par la Banque Chaabi à Monsieur et Madame KALI. Nous en avons déduit que Monsieur LE NOT avait en fin de compte vendu à la Banque et non à la famille KALI.

3 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de la société Lacroix Signalisation pour la fourniture de panneaux de signalisation. Le montant de ce devis est de 1555.96 € HT soit 1 867.15 € TTC.

Monsieur LE GUEN fait remarquer que Monsieur le Maire est autorisé à signer jusqu'à 4 000 € HT, le montant du devis est de 1 867.15 € et on le retrouve dans la délibération relative à l'investissement 2019.

Madame DANIEL demande si c'est pour remplacer le panneau dans le virage.

Monsieur PERU répond que c'est une commande pour des panneaux pour le lotissement des Tilleuls et la rue Porzou pour les modifications à venir.

Madame DANIEL dit que le panneau qui signale le quartier de Kerpaour manque depuis 1 an. Elle demande s'il est commandé. Monsieur PERU lui répond que oui.

Monsieur Le Maire rajoute que dès qu'il sera arrivé on le remettra.

4 - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DELIBERATION N° 01/2019

Monsieur le Maire explique, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 17 décembre 2018 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel et de la note d'information. Ils sont également consultables en mairie.

Monsieur le Maire les présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Monsieur LE GUEN remarque que Guingamp Paimpol Agglomération est obligée d'apporter de l'eau.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que l'on parle du rapport relatif à l'assainissement.

Monsieur LE GUEN pensait que l'on parlait des deux rapports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2017 sur la qualité et le prix du service d'assainissement de Guingamp Paimpol Agglomération.

5 - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION N° 02/2019

Monsieur le Maire explique, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 17 décembre 2018 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel 2017 et de la note d'information. Ces documents sont également consultables en mairie.

Monsieur le Maire les présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Monsieur LE GUEN revient sur le fait que l'agglomération est obligée d'importer de l'eau. Monsieur le Maire répond que oui mais que Guingamp Paimpol Agglomération reste responsable par rapport à Rennes. Il y a eu beaucoup de travaux liés à l'assainissement et à l'eau potable sur l'agglomération. Nous sommes en révision du SCOT, du PLH et PLUi et ça pose des problèmes dans toutes ces instances.

Monsieur LE GUEN demande d'où vient cette eau.

Monsieur le Maire répond qu'il se sait pas où elle est puisée.

Monsieur LACHIVER indique que des canalisations ont été mises en place au moment des pénuries. Il rajoute que l'eau vient de Kerné-Uhel et de Ploufragan.

Monsieur LE GUEN constate qu'il y a une différence entre le nombre d'habitants desservis en eau et en assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2017 sur la qualité et le prix du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération.

6 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

DELIBERATION N° 03/2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la consultation des conseils municipaux des communes ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune-membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune-membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1er janvier 2019, la CLECT a adopté son 1er rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018, joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences intervenant au 1er janvier 2019 feront l'objet d'une évaluation de charge par la CLECT courant 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que jusqu'à présent la commune recevait une allocation de compensation de 318 080.10 € parce que certains frais comme le service ADS sont déduits.

Monsieur BOLLOCH indique que le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a dit dans la presse qu'avec la mutualisation les coûts sont plus importants qu'avant. Monsieur BOLLOCH rajoute « Comme quoi la mutualisation ne fait pas gagner de l'argent ».

Madame DANIEL constate que les frais de personnel ont augmenté. On passe de 58 542 en 2017 à 96 394 € en 2018.

Madame GIRONDEAU indique qu'il n'y a pas eu d'embauche mais des transferts de personnel et que cela joue sur les sommes.

Madame CORRE rajoute que par exemple les personnels qui s'occupent des personnes âgées sont entrés dans l'agglomération.

Monsieur LASBLEIZ dit que la somme totale est de 184 389 € contre 193 356 € en 2017.

Madame DANIEL estime que l'agglomération coûte plus cher.

Monsieur le Maire est d'accord mais dit qu'il faut maintenant tout mettre en place et que les Vice-Présidents font en sorte que les communes rurales ne soient pas oubliées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN), approuve le rapport de la CLECT de Guingamp Paimpol Agglomération.

7 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

DELIBERATION N° 04/2019

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2018 était de 1 235 709.79 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 216 226.51 € (< 25% x 1 235 709.79 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire pour 208 152.00 €
- Achat d'un ordinateur portable pour les services techniques pour 1 177.70 € TTC

- Installation de bornes wifi à l'école maternelle pour 1 348.90 € TTC
- la fourniture d'un écran manuel rétractable et d'enceintes murales pour le pôle périscolaire pour 326.28 € TTC
- Achat de panneaux de signalisation pour 1 867.15 € TTC
- Remplacement de 10 radiateurs dans la salle omnisports et la salle du conseil municipal pour 3 354.48 € TTC

Le conseil municipal est invité à accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur Le Maire explique que ce ne sont pas 6 radiateurs qui seront achetés au final mais 10 car les 4 supplémentaires seront installés dans la salle du conseil municipal à la place de ceux qui seront mis dans le club house du stade.

Madame CORRE demande dans quel bâtiment du stade ils seront installés. Est-ce dans le bâtiment neuf ou dans les anciens vestiaires ?

Monsieur le Maire répond dans l'ancien bâtiment.

Monsieur BOLLOCH indique qu'il était absent lors de la commission de travaux. Il demande si les 6 autres radiateurs seront mis dans la salle du dojo. Il fait savoir qu'à l'époque où la chaudière a été changée, il était prévu de pouvoir prolonger l'installation de chauffage de la salle de tennis de table au dojo. Le coût est peut-être plus important mais c'est plus intéressant.

Monsieur PERU répond que c'est une ventilation et qu'il a demandé des devis mais que c'est trop cher, plus de 6 000 €. Les radiateurs sont des caloporteurs de bonne qualité.

Monsieur HUBERT répond que c'est quand même énergivore.

Monsieur BOLLOCH dit que la chaufferie a été conçue pour une extension et trouve dommage de ne pas continuer l'installation. Cela aurait permis de réguler l'humidité dans la salle et de la chauffer.

Monsieur PERU précise que les devis pour une extension sont de 6 500 € et d'environ 10 000 €.

Monsieur BOLLOCH redit que cela aurait limité l'humidité.

Monsieur CRASSIN estime que ce sera toujours mieux que ce qu'il y a actuellement.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a une grande différence de prix et qu'il y a des améliorations à faire dans la salle omnisports.

Monsieur BOLLOCH dit que l'installation chauffe rapidement grâce au coup de poing et que si la température se situe autour de 16° C, le chauffage ne se déclenche pas. Par contre la salle est chaude en 10 ou 15 minutes.

Monsieur PERU constate que la chaudière est souvent en panne.

Monsieur BOLLOCH dit que c'est parce qu'elle ne fonctionne pas assez.

Monsieur HUBERT demande si on a fait appel à un bureau d'étude.

Monsieur PERU répond que non.

Monsieur HUBERT constate que l'on continue de bricoler. Il demande ensuite pour qu'elle raison on remplace les radiateurs de la salle du conseil.

Monsieur le Maire répond que c'est parce que l'on a du mal à la chauffer.

Madame DANIEL demande quelle sorte de radiateurs sera posée.

Monsieur PERU indique que ce sont des caloporteurs à fluide.

Monsieur HUBERT demande s'il y aura une commande par radiateur ou un thermostat.

Monsieur PERU répond que ce sera de l'individuel.

Monsieur HUBERT estime qu'il y aura les mêmes abus.

Monsieur PERU dit que oui mais qu'il faut aussi regarder le coût.

Monsieur HUBERT répond qu'à terme il faut voir les économies qu'on fait, qu'il faut voir au bout de combien de temps on rentabilise les équipements. On ne raisonne pas en termes d'énergie.

Monsieur le Maire dit que là ça ne coûte que 1 500 € et qu'avant que l'on dépense 4 000 € en énergie il y aura quelques années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.

8 – MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2019

DELIBERATION N° 05/2019

Monsieur le Maire fait savoir, qu'afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à une panne, accident ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Énergie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du conseil municipal.

Pour simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention sur le territoire de la commune, le Syndicat propose, au vu des travaux réalisés les années précédentes, l'affectation d'une enveloppe annuelle de 8 000,00 € dans la limite de laquelle le maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE. Il est précisé que cette décision n'est valable que pour une année et devra être renouveler pour les années à venir.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre part une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'affecter une enveloppe de 8 000 € pour les réparations ponctuelles sur l'éclairage public
- de l'autoriser à passer commande auprès du Syndicat Département d'Énergie pour satisfaire à ces réparations ponctuelles dans les limites de l'enveloppe définie ci-dessus.

Monsieur PERU explique que c'est pour un an, que la somme de 8 000 € a été fixée par rapport aux dépenses des autres années. Cela concerne des réparations sur les foyers, les horloges, etc.

Monsieur LE GUEN dit que Monsieur PERU dit que c'est pour une année mais que cela n'est pas noté.

Monsieur le Maire lui répond que c'est précisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs HUBERT et LE GUEN) décide :

- d'affecter, pour l'année 2019, une enveloppe de 8 000 € pour les réparations ponctuelles sur l'éclairage public,

- d'autoriser le Maire à passer commande auprès du Syndicat Département d'Energie pour satisfaire à ces réparations ponctuelles dans les limites de l'enveloppe définie ci-dessus.

9 - MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN VEHICULE ELECTRIQUE PUBLICITAIRE DELIBERATION N° 06/2019

Monsieur le Maire fait savoir qu'il aimerait que la commune conventionne avec la société Infocom-France qui met gratuitement à disposition des collectivités des véhicules électriques publicitaires.

La société se rémunère avec les annonces publicitaires que les entreprises locales, démarchées par elle, acceptent d'apposer sur la carrosserie du véhicule.

Le véhicule choisi serait un Kangoo ou un Partner 3 places affecté aux services techniques. Le contrat de location serait passé pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'entreprise Infocom-France ainsi que tout document en lien avec cette mise à disposition.

Madame CORRE demande si c'est un kangoo ou un partner. La réponse est l'un ou l'autre.

Monsieur HUBERT demande si les publicités sont celles des artisans locaux.

Monsieur le Maire répond que oui. On va envoyer la liste de toutes les sociétés de Grâces ainsi que la liste des artisans et des commerçants à Infocom. S'ils ont assez de partenaires on signera la convention. Monsieur HUBERT en conclut que le Maire démarché pour Infocom.

Monsieur le Maire répond que non. C'est Infocom qui démarché les entreprises.

Monsieur HUBERT demande le prix d'une publicité.

Monsieur PERU répond que cela dépend de la taille de l'encart publicitaire. 30 000 € sur 4 ans, pour 10 ou 12 publicités, soit 750 € par an, par publicité.

Monsieur LASBLEIZ précise que cela fait 15 000 € sur deux ans sur l'ensemble du véhicule.

Madame DANIEL constate qu'Infocom paye sa voiture avec la publicité et que la commune s'engage pour 4 ans.

Monsieur le Maire indique que le contrat pour la publicité est passé pour 2 ans et que celui pour le véhicule pour 4 ans. L'assurance et l'électricité sont à la charge de la mairie.

Monsieur HERVIOU demande ce qu'il en est de la batterie. Monsieur le Maire dit qu'elle est à la charge d'Infocom.

Monsieur BOLLOCH demande quelle sera l'utilisation du véhicule. Monsieur le Maire répond qu'il sera mis à disposition des services techniques et de Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur PERU dit qu'il sera indiqué « Mairie de Grâces » en haut du parebrise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) autorise le maire à signer la convention avec la société Infocom France et tous documents nécessaires à la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule électrique publicitaire.

Monsieur HUBERT explique que le groupe indépendant vote contre en connaissance de cause et qu'il n'en dira pas plus. « On connaît l'expérience ».

Monsieur le Maire lui demande de donner ses informations car elles peuvent servir aux autres élus.

Madame DANIEL dit que cela ne sert à rien.

Monsieur PERU fait remarquer qu'il a contacté plusieurs mairies qui sont très satisfaites.

10 – REFORME DE LA JUSTICE ET LES INCIDENCES SUR LE TRIBUNAL DE GUINGAMP – MOTION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre la motion suivante relative à la réforme de la Justice et à ses incidences sur le tribunal de Guingamp :

Le conseil municipal de GRACES, réuni le 8 février 2019

Constate que le projet de loi de programmation pour la Justice en discussion devant le Parlement vise à suppléer un manque de moyens constant depuis plusieurs années au sein de la Justice.

Constate que la France consacre à sa justice 66 € par an et par habitant contre 79 € en Espagne, 82 € en Belgique ou encore 122 € en Allemagne.

Constate que la spécialisation des juridictions prévues à l'article 53 du projet de loi provoquera une désertification judiciaire dans certains territoires et la fermeture à terme de nombreux sites de justice.

Dénonce la fusion du Tribunal de Grande Instance et du Tribunal d'Instance en un seul tribunal, de nature à sacrifier la justice de proximité, symbolisée par le Tribunal d'Instance, et l'accès au droit de nos concitoyens.

Constate que la mise en place de plateformes en ligne pour accéder au juge, outre le risque de déshumanisation, est de nature à rendre impossible cet accès aux justiciables dépourvus d'internet.

Rappelle que les territoires de GUINGAMP et du Trégor ont déjà été durement impactés dans le passé par la réforme DATI avec la suppression du Tribunal de Grande Instance de GUINGAMP et du Tribunal d'Instance de LANNION.

Constate et se félicite du bon fonctionnement, notamment en terme de délais de jugement, de la chambre détachée de GUINGAMP, du Tribunal d'Instance de GUINGAMP et du Conseil des Prud'hommes de GUINGAMP.

Alerte le gouvernement et les parlementaires sur les dangers encourus par les territoires en termes d'accès au droit et au service public de la Justice.

Soutien les mouvements de protestations des avocats, des magistrats, des personnels des greffes contre ledit projet de loi.

Madame CORRE informe le conseil municipal que ce texte est le même que celui proposé lors de la dernière séance du conseil de Guingamp Paimpol Agglomération. Toutefois, des modifications ont été apportées à cette motion lors de la séance. Il n'y a plus de soutien au mouvement des avocats, et les montants des frais de justice ont été retirés.

Elle rajoute qu'elle s'est abstenue lors du conseil communautaire et qu'elle fera de même ce soir. Le Député a informé les élus du conseil d'agglomération que cela ne se fera pas.

Monsieur le Maire propose de retirer la question de l'ordre du jour et de la repasser au prochain conseil.

Madame BRIENT et Monsieur LACHIVER estiment que le conseil municipal n'est pas obligé de voter comme le conseil d'agglomération.

Monsieur HERVIOU dit qu'il est d'accord pour le retrait mais souhaite que l'on puisse comparer les deux textes la prochaine fois ce qui permettra de voter en connaissance de cause.

Après discussion le conseil municipal décide de retirer ce point de l'ordre du jour de la séance dans l'attente de la communication de la motion prise par Guingamp Paimpol Agglomération lors de son conseil d'agglomération du 28 janvier 2019.

11 – INFORMATIONS DIVERSES

☞ Prochain conseil municipal

Monsieur le Maire fait savoir que le prochain conseil municipal se réunira le 8 mars 2019 et que les plans de la nouvelle école seront présentés.

☞ Clocher de l'église Notre Dame

Monsieur le Maire fait savoir que l'architecte, Madame PROUX, n'a pas terminé le cahier des charges et le détail des prix. Elle lui a indiqué qu'elle sera en capacité de le faire d'ici la fin du mois.

Fouilles archéologiques

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la remarque formulée par Monsieur HUBERT lors du dernier conseil au sujet de fouilles archéologiques qui seraient nécessaires dans le cadre de la construction de l'école élémentaire, on s'est renseigné et il n'y a pas nécessité de les faire.

Fiches de postes des élus

Monsieur le Maire fait savoir à Monsieur BOLLOCH qu'il n'a pas oublié sa demande mais que ce sont les mêmes commissions.

Monsieur BOLLOCH lui répond que ce n'est pas la composition des commissions qu'il a demandé mais le rôle de chacun.

Monsieur le Maire dit qu'il va s'en occuper.

Bocage

Monsieur BOLLOCH dit qu'il souhaite parler d'environnement. Vu l'inventaire du bocage en cours, il est interpellé par le fait que, sur la commune et malgré les remarques déjà faites l'année dernière sur les talus rasés et les arbres abattus, des talus et des arbres sont de nouveaux enlevés et sans autorisation de la mairie en plus.

Monsieur le Maire lui dit de venir noter ses remarques dans le cadre de l'inventaire. Il rajoute que c'est le Suega et notamment Monsieur GUILLOU qui s'en occupe pour entrer le bocage dans le PLUi. « Si quelque chose n'est pas autorisé, les services reviendront vers nous et quelque chose sera mis en place pour rentrer dans la légalité ».

Monsieur BOLLOCH constate qu'à Quintin on replante et qu'à Grâces on abat.
Madame SALIOU répond que lors que l'on abat on replante ailleurs.

Monsieur le Maire redit à Monsieur BOLLOCH de venir noter sur le cahier de façon que cela soit clair et que l'on puisse avancer.

Projet de l'école

Monsieur BOLLOCH demande si le projet est terminé et s'il sera présenté en conseil municipal.
Monsieur le Maire répond oui.

Monsieur BOLLOCH rappelle qu'il avait posé une question au sujet de la TVA. Il demande si le maire s'est renseigné.

Monsieur le maire répond que l'on a eu un courrier pour nous informer que l'on ne pourrait pas la récupérer plus vite.

Monsieur LASBLEIZ précise que 150 000 € sont déjà comblés puisque le terrain a déjà été acheté et que l'on verra pour faire un prêt relais.

Madame DANIEL demande si la banque a été choisie.

Monsieur LASBLEIZ répond que pas encore ; il manque quelques réponses.

☞ Hangar communal

Monsieur BOLLOCH demande quand le hangar des services techniques sera construit.

Monsieur PERU répond que c'est à Monsieur JEZEQUEL de programmer cela.

Madame DANIEL rappelle que c'était un jeu d'enfant et que cela aurait dû être fait il y a un an.

☞ Allées de boules

Monsieur BOLLOCH demande ce qu'il en est des allées de boules qui devaient être fermées par des barrières pour empêcher le vent de passer.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait d'ici une quinzaine de jours.

☞ Lotissement de Stang Marec 2

Monsieur HUBERT déclare qu'ils aimeraient savoir combien vont coûter le modificatif du permis d'aménager et les travaux qui vont suivre à la commune car lors du conseil municipal du 21 décembre on a parlé du bassin de rétention existant qui va être comblé et compensé par la construction d'un petit puit perdu. Est-ce que c'est la résidence qui les prend en charge ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas dit que le puit sera pris en charge par la résidence. C'est sur le domaine public.

Monsieur HUBERT lui dit qu'il peut lui transmettre l'enregistrement sonore.

Monsieur le Maire dit que le puit est à faire par la commune et que l'on verra si c'est nécessaire.

Monsieur HUBERT fait remarquer que ce n'est pas un petit puit perdu mais un ouvrage d'infiltration et de rétention conséquent avec en plus un dévoiement du réseau des eaux pluviales. Cela a-t-il été chiffré ?

Monsieur le Maire explique que dès que les services de Guingamp Paimpol Agglomération nous auront dit ce qu'il faut faire on saura le coût.

Monsieur HUBERT dit qu'il y a eu une étude d'Altéor. Il demande quel a été le coût de l'avenant pour le modificatif du permis d'aménager.

Monsieur HUBERT rajoute que les travaux de dévoiement sont à la charge du pétitionnaire. Il l'a vu dans le permis d'aménager. C'est la mairie qui paye les frais de géomètre. Il redit que le groupe indépendant aimerait avoir la somme exacte qui a été payée au profit de la résidence.

Monsieur HUBERT dit ensuite que l'on peut annoncer à tous les habitants de la commune que s'ils ont besoin de faire modifier leur permis ils peuvent s'adresser à la mairie qui va tout payer.

Monsieur le Maire dit que c'est une entreprise qui amène du travail et qui continue son projet malgré des difficultés. On fera un rapport complet dès que possible.

Monsieur HUBERT dit qu'il y compte bien, pour l'ensemble du conseil municipal, et pour la population. La population jugera sur pièces.

☞ Salon des Maires

Madame DANIEL dit qu'elle souhaite revenir sur ce sujet. En effet, selon les articles L2121-18 et R2123-22 du CGCT, on doit prendre une délibération pour autoriser le déplacement.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle peut faire une note à la Sous-Préfète.

Madame DANIEL rajoute que le conseil municipal n'a même pas eu un compte rendu.

Monsieur le Maire lui dit qu'il ne fera pas un compte rendu de ce qu'il a fait au salon. Ils ont rencontré des gens.

Madame DANIEL remarque que des communes ont pris une délibération.

☞ Attribution d'une subvention par Guingamp Paimpol Agglomération

Madame CORRE fait savoir qu'elle a été aux vœux de Guingamp Paimpol Agglomération et qu'elle a été prise à partie par Madame LE PAGE de Microtel qui lui a reproché son vote contre l'attribution d'une subvention à son association. Madame CORRE dit que Madame LE PAGE lui a dit s'être expliqué avec Monsieur le Maire et qu'elle ne lui en veut plus.

Madame CORRE rajoute qu'elle a expliqué à Madame LE PAGE que si Microtel avait cette subvention, il n'y avait pas de raison que d'autres n'en aient pas. Elle a donné sa procuration à Monsieur le Maire en lui disant ce qu'il devait voter pour elle mais sans l'inciter à en faire de même.

Monsieur le Maire répond à Madame CORRE qu'il a voté contre car il voulait plus d'explications et qu'il ne comprenait pas le pourquoi du versement de cette subvention. Il estime normal, en tant que maire, d'accompagner une association de Grâce.

Madame CORRE fait savoir que Microtel vient d'embaucher une 2^{ème} personne alors qu'avant, avec un seul salarié, ils n'y arrivaient pas financièrement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 10.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
01/2019	5.7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2017 sur la qualité et le prix du service d'assainissement de Guingamp Paimpol Agglomération	3
02/2019	5.7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2017 sur la qualité et le prix du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération	4
03/2019	5.7	Intercommunalité	Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLET)	4
04/2019	7.1	Décisions budgétaires	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	6
05/2019	1.1	Marchés publics	Maintenance de l'éclairage public - programme 2019	8
06/2019	1.4	Autres types de contrats	Mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule électrique publicitaire	9

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

Mme Stéphane BRIENT

M. Jean Yves PERU

M. Alain LACHIVER

M. Patrick CRASSIN

M. Jean Pierre BOLLOCH

Mme Isabelle CORRE

Mme MA COMMAULT

Mme Eliane DANIEL

Mme Victoria GIRONDEAU

M. Louis HERVIOU

M. Jean HUBERT

M. Daniel LE GUEN

Mme Patricia MOURET

Mme Martine SABLE

Mme Sylvie SALIOU